



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-29

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par madame PASQUIER Philippe, pour l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du lundi 14 avril 2025 et pour une durée de 20 jours L'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée est autorisée à effectuer des travaux de réfection de trottoir, création d'une voie et d'un parking pour la crèche. Le stationnement et la circulation seront interdit rue du Mistral.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- PASQUIER Philippe
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 10 avril 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 14/04/2025

